

Remplace, conjointement avec la norme SIA 197 et la norme SIA 198, édition 2004,
la norme SIA 198, édition 1993, et la partie administrative de la norme SIA 195

Allgemeine Bedingungen für Untertagbau
Condizioni generali per costruzioni sotteranei

Conditions générales pour constructions souterraines

Conditions contractuelles générales relatives à la norme
SIA 198 *Constructions souterraines – Exécution*

118/198

TABLE DES MATIERES¹⁾

	Page		Page
Avant-propos	4	PARTIE SPÉCIFIQUE	
Explications	5		
PARTIE GÉNÉRALE			
0 Champ d'application et terminologie	9	8 Constructions souterraines, généralités	16
0.1 Généralités	9	8.0 Champ d'application et terminologie	16
0.2 Intégration aux documents du contrat ..	9	8.1 Appel d'offres	20
0.3 Terminologie organisationnelle	9	8.2 Offre de l'entrepreneur	24
1 Contrat d'entreprise	11	8.3 Obligations des parties contractantes en phase de réalisation	26
1.1 Appel d'offres	11	8.4 Règles de rémunération	27
1.2 Offre de l'entrepreneur	11	8.5 Dispositions de métré	28
1.3 Obligations des parties contractantes ..	11	8.6 Modification de commande, adaptation des délais	29
1.4 Management de la qualité	13	8.7 Répartition des risques	31
1.5 Règlement des litiges	14	9 Installations de chantier	33
2 Rémunération des prestations de l'entrepreneur	15	9.1 Appel d'offres	33
2.1 Règles de rémunération	15	9.2 Règles de rémunération et dispositions de métré	33
2.2 Dispositions de métré	15	10 Investigations à l'avancement	34
5 Garanties	15	11 Avancement à l'explosif en rocher	34
		11.1 Appel d'offres	34
		11.2 Règles de rémunération et dispositions de métré	37
		12 Avancement au tunnelier en rocher ..	38
		12.1 Appel d'offres	38
		12.2 Règles de rémunération et dispositions de métré	40
		13 Avancement avec machine à attaque ponctuelle en rocher	42
		13.1 Appel d'offres	42
		13.2 Règles de rémunération et dispositions de métré	44
		14 Avancement avec machine à attaque ponctuelle en terrain meuble	46
		14.1 Appel d'offres	46
		14.2 Règles de rémunération et dispositions de métré	46

	Page		Page
15		Avancement au bouclier en terrain meuble	47
15.1		Généralités	47
15.2		Bouclier à air comprimé	47
15.3		Bouclier à boue ou à pression de terre	48
16		Soutènement	50
16.1		Ancrages	50
16.2		Treillis d'armature (tapis d'armature)	50
16.3		Béton projeté avec ou sans fibres	51
16.4		Soutènement métallique et blindage	51
16.5		Voussoirs	52
17		Mesures de stabilisation	53
17.1		Généralités	53
17.2		Voûte parapluie	53
17.3		Jetting/voûte exécutée par jetting	54
17.4		Injections	54
17.5		Congélation	55
17.6		Ancrage profond du front de taille	56
17.7		Drainages (forages)	56
18		Étanchéité	57
19		Épuisement des eaux	58
19.1		Épuisement des eaux durant les travaux	58
19.2		Difficultés dues aux venues d'eau	58
20		Drainage	60
20.1		Appel d'offres	60
20.2		Règles de rémunération et dispositions de métré	60
21		Revêtement	61
21.1		Appel d'offres	61
21.2		Règles de rémunération et dispositions de métré	61
22		Aménagements intérieurs	63
		Annexe A	
		Structure des conditions particulières dictées par l'ouvrage	64
		Annexe B	
		Données techniques sur les machines	65
		Annexe C	
		Durée théorique des travaux, durée déterminante pour le décompte final, délais	68
		Annexe D	
		Adaptation des délais à la suite de venues d'eau	69
		Annexe E	
		Mode de décompte du béton de hors-profil	70
		Annexe F	
		Conditions générales pour le fonçage de tubes	72
		Adoption et entrée en vigueur	76

¹⁾ La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/198 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet¹⁾:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en béton (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

¹⁾ Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

Abréviations des organisations représentées dans la Commission SIA 197

OFROU Office fédéral des routes

OFT Office fédéral des transports

OFEPF Office fédéral de l'environnement, du paysage et des forêts

Direction de projet Swissconditions

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

Groupe de travail SIA 118/198

Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum (présidence)
Ede Andraskay, ing. dipl. EPF, Zurich
Erwin Beusch, ing. dipl. EPF, Ennetbaden
Kurt Boppart, ing. dipl. HES, Rapperswil
Pierre Michel, ing. dipl. EPF, Sion

Commission SIA 197 «Projets de tunnels»

Président	François Vuilleumier, dr ing. dipl. EPF, Lausanne	Bureau d'études
Membres	Ernst Berger, dr ing. dipl. EPF, Mühlethurnen	OFEPF
	Erwin Beusch, ing. dipl. EPF, Ennetbaden	Maître d'ouvrage
	Alfred Brügger, ing. dipl. EPF, Chêne-Bougeries	Entreprise
	Andreas Hofer, ing. dipl. EPF, Berne	OFROU
	Martin Känzig, ing. dipl. EPF, Berne	OFT
	Pierre Michel, ing. dipl. EPF, Sion	Bureau d'études
	Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum	Entreprise
	Alex Sala, ing. dipl. HES, Regensdorf	Bureau d'études
	Peter Testoni, ing. dipl. EPF, Wabern	OFT
	Peter Theiler, ing. dipl. EPF, Lucerne	Entreprise
	Hans-Jakob Ziegler, dr géologue, Frauenkappelen	Bureau d'études

Adoption et entrée en vigueur

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/198 en septembre 2004.

Cette norme entre en vigueur le 1^{er} novembre 2004.

Elle remplace dès le 1^{er} novembre 2004, conjointement avec les normes SIA 197 et SIA 198, la norme SIA 198 *Constructions souterraines* de 1993 et la partie administrative de la norme SIA 195.

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.